

Compte-rendu de la CAPD du 6 décembre 2012

Nous avons commencé cette commission administrative paritaire départementale par une déclaration préalable commune aux deux syndicats représentés dans cette instance (voir en pièce jointe).

Réponse du DASEN sur les points suivants :

- **COMMUNICATION AVEC LES SERVICES** : le DASEN entend jouer pleinement son rôle d'interlocuteur avec les représentants du personnel. Pour ce faire, il demande à ce que nos demandes de renseignements soient adressées à son cabinet, qui, le cas échéant, rebasculera sur les services concernés. Nous n'aurons donc plus accès directement aux services concernés. Toutefois, le DASEN nous garantit une réponse dans les meilleurs délais. Pour ce qui est des collègues, ils pourront en revanche contacter directement les services sans passer par le cabinet du DASEN.

- **DELAIS DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS AUX REPRESENTANTS DES PERSONNELS** : Nous avons souligné notre difficulté à faire notre travail de vérification quand les documents de travail nous sont adressés tardivement. Le DASEN veillera à ce que les délais d'envoi aux représentants du personnel soient respectés dans le cadre prévu par les textes.

1) **AVANCEMENT CORPS DE PROFESSEUR DES ECOLES :**

Pour les collègues déjà en Hors Classe, tous les « promouvables » sont promus.

N.B : l'intégration à la Hors Classe s'effectuera à la CAPD de mai 2013.

Pour les Directeurs d'Etablissements Spécialisés : cette fonction leur permet d'avancer dans les échelons systématiquement au grand choix.

Pour les P.E classe normale :

Nous avons envoyé un mail à tous les collègues promus dont nous avons le courriel.

N'hésitez pas à nous transmettre votre courriel pour être informé du résultat de votre promotion.

Tableau récapitulatif :

AVANCEMENT D'ECHELON DES PROFESSEURS D'ECOLE - C.A.P.D du 6 Décembre 2012						
Promotion	Grand choix		Choix		Ancienneté	
	Nb de promus	Dernier barème	Nb de promus	Dernier barème	Nb de promus	Dernier barème
du 3 ^o au 4 ^o					3/3	24
du 4 ^o au 5 ^o	18/59	28			45/63	24
du 5 ^o au 6 ^o	16/53	33	24/34	31,911	10/20	27,986
du 6 ^o au 7 ^o	18/59	38	28/40	36,400	13/33	26
du 7 ^o au 8 ^o	19/63	44	27/39	43	10/29	35,875
du 8 ^o au 9 ^o	9/29	55,800	23/33	49,833	9/25	47,914
du 9 ^o au 10 ^o	13/45	65,784	18/26	56,858	7/7	53,750
du 10 ^o au 11 ^o	10/35	70,760	15/21	70,970	4/4	67,961

Rappels si vous souhaitez vérifier votre barème :

AGS au 1/09/2012 + note pédagogique au 30/08/2012 x 2 + éventuel correctif pour retard d'inspection (de 1 à 3 points)

Concernant l'AGS :

AGS Jusqu'à 30 ans	Au-delà
1 an = 1 point	1 an = 1/2 point
1 mois = 1/12 point	1 mois = 1/24 de point
1 jour = 1/360 de point	1 jour = 1/720 de point

Remarque : Les collègues promouvables sont classés par barème décroissant. En cas d'égalité, les critères discriminants sont d'abord l'Ancienneté Générale de Service (prime à celui qui a la plus grande AGS) puis la note pédagogique (prime à celui qui a la meilleure note).

Rappel des rythmes d'avancement :

Echelons	Grand choix 30% des promouvables A	Choix 5/7 des promouvables B	Ancienneté C
1 ^{er} au 2 ^e 2 ^e au 3 ^e 3 ^e au 4 ^e			Avancement automatique
4 ^e au 5 ^e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Ne soyez pas malade !!!

En effet, 3 collègues en congé longue maladie, se voient privés de l'avancement théoriquement obtenu par la règle du barème. Les organisations syndicales ont manifesté leur désapprobation, soulignant la stigmatisation d'une situation difficile et ponctuelle pour ces collègues reconnus professionnellement.

2) **INTEGRATION DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES PAR LISTE D'APTITUDE**

Le ministère a accordé une place supplémentaire dans ce contingent.

Ce qui se traduit par l'intégration de 2 instituteurs dans le corps des P.E.

3) **ARIA : Aide au Remplacement en Inspection Académique.**

Mis en place en février 2011, ce logiciel implique une nouvelle modalité pour les TR nommés sur des postes vacants. Ils reçoivent un nouvel arrêté mais ne sont pas privés de leur droit à ISSR.

Ce logiciel impliquera aussi une automatisation de l'ISSR.

AUSSI : les collègues sur services partagés ne toucheront plus l'ISSR mais des remboursements de frais de déplacement. Cette modification, a priori au 1^{er} trimestre 2013, va pénaliser très largement les postes à compléments de services. **On ne peut que s'indigner une nouvelle fois de la réduction du pouvoir d'achat des enseignants.**

QUESTIONS POSEES PAR LE SE UNSA :

Passage à la Hors Classe suite à un dossier de demande de retraite en cours :

Le SE UNSA soulève les situations de collègues qui ont demandé de constituer leur dossier de retraite et qui ne peuvent participer à l'accession à la hors classe. Le DASEN répond que depuis 2011, ces enseignants, étant radiés du corps des actifs au premier septembre suivant, ne participent à la CAPD de mai.

Fiche de paie :

Des retards de réception des fiches de paie ont aussi été constatés cette année. Quelles améliorations ont été apportées à cette communication, déjà signalée défailante, l'an dernier ? Le DASEN prend note de notre sollicitation et nous demande de lui faire remonter toute situation délicate particulière (demande de crédit en cours, problème pour obtenir des prestations familiales ou autres). N'hésitez donc pas à nous faire suivre vos difficultés et nous serons vos interlocuteurs privilégiés.

ISSR, complément de rémunération et prime :

L'ISSR pour les TRB accuserait des retards de paiement. Le complément de rémunération pour les personnels ayant effectué des stages de remise à niveau également. La prime RRS ne serait payée qu'en janvier. Qu'en est-il exactement ? Nous n'avons pas eu de réponse claire.

Fonctionnaires Stagiaires :

Pourrait-on avoir un point de situation sur la certification de nos collègues stagiaires en langues et en TUIC dans notre département ?

La certification en langue (CLES2) semble poser particulièrement problème. Combien de fonctionnaires stagiaires n'ont pas encore la certification ? Pouvez-vous nous préciser les procédures à suivre, le niveau d'exigence à atteindre pour pouvoir valider le CLES2 ? Le SE UNSA a été porteur de ce questionnement angoissant pour nos jeunes collègues. L'IEN responsable de la formation nous précise que tous les PES (ou FSTG) de la Nièvre ont obtenu les certifications en langues (CLES2) et un seul PES doit suivre un stage de formation pour valider C2i2e, certainement dans un autre département bourguignon !